



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 DECEMBRE 2024

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 19                      **votants** : 19  
**Date de convocation** : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absents** : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme KERGOAT Morgane (arrivée à 21h25) ;

**Absents excusés** : Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ;

**Pouvoirs** : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

**Secrétaire de séance** : Mme AUSSANT Angélique .

**2024-09-106 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

Le Comptable Public du SGC de Fougères sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur de créances impayées par des tiers, malgré plusieurs procédures de recouvrement. Ces sommes non recouvrées proviennent majoritairement de prestations facturées aux usagers du service enfance (restaurant scolaire, garderie périscolaire et ALSH), ainsi qu'aux usagers du multi-accueil et s'étalant sur les années 2018 à 2022.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu soit parce que le montant est inférieur au seuil de poursuites (15€), ou parce que les actes de poursuites ont été infructueux. L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à meilleure fortune.

Le montant total est de 1 857,55€ au 20 septembre 2024 dont 1 222 € pour la restauration scolaire.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires au compte 654.1 du Budget Ville.

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*